

**REGLEMENT INTERIEUR
DES RESTAURANTS SCOLAIRES
2022 / 2023**

1. OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès au service de restauration scolaire de la commune de Val en Vignes. Il est précisé que ce service n'a pas un caractère obligatoire.

2. FONCTIONNEMENT

Un service de restauration est assuré au profit des enfants des écoles maternelles et primaires de Val en Vignes.

A Massais et Bouillé Saint Paul, deux cantines sont en place, les repas sont confectionnés par les cuisinières. A Cersay, la cuisine JM RESTAURATION est chargée de la confection et de la livraison des repas suivant le procédé de liaison froide.

Les menus de la semaine sont transmis aux directeurs d'école. Ils sont affichés sur les panneaux prévus à cet effet aux écoles et à la cantine et **sont consultables sur le site internet « valenvignes.com »**.

3. INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE

L'inscription au service de restauration scolaire s'effectue auprès de la Mairie de Val en Vignes (ou mairies déléguées).

L'inscription d'un enfant ne pourra être prise en compte que si les paiements de l'année scolaire précédente sont intégralement réglés.

Une serviette, avec une attache élastique pour les maternelles, marquée au nom de l'enfant, doit être fournie par les parents et changée chaque semaine.

4. FREQUENTATION

Dès l'inscription administrative, la famille précisera les jours où l'enfant prendra son repas à la cantine.

Fréquentation occasionnelle ou absence programmée :

A Massais et Bouillé Saint Paul : la famille informe de l'absence programmée ou de la présence occasionnelle de l'enfant, au moins 3 jours à l'avance.

A Cersay : les réservations ou annulations de repas sont à réaliser à la mairie avant le jeudi 10 h pour les repas du lundi au vendredi de la semaine suivante.

Ce délai de prévenance est à respecter obligatoirement.

5. TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et révisés chaque année. Ils sont applicables à la rentrée scolaire.

6. PAIEMENT DES REPAS

Le paiement des repas par prélèvement automatique est privilégié. Pour cela, **il convient de demander à la mairie un formulaire « mandat de prélèvement SEPA », d'accepter le contrat de prélèvement et de joindre un RIB.**

Le prélèvement est mensuel. Il est fixé au 5 du mois M+2 (sauf si le 5 est un dimanche ou un jour férié). Ainsi, la cantine de septembre 2022 sera prélevée le 05 novembre 2022.

LE PAIEMENT PEUT AUSSI ETRE EFFECTUE :

- PAR CHEQUE ETABLI A L'ORDRE DU TRESOR PUBLIC ET ENVOYE PAR COURRIER A L'ADRESSE MENTIONNEE SUR LE TIPSEPA
- PAR CARTE BANCAIRE OU EN ESPECES (DANS LA LIMITE DE 300 €), SE RAPPROCHER DU GUICHET D'UN BURALISTE-PARTENAIRE AGREE
- PAR TELEPAIEMENT (PAIEMENT PAR INTERNET) VIA L'APPLICATION PAYFIP

Une facture est adressée mensuellement, à terme échu, aux parents. L'avis de sommes à payer est édité et envoyé par la DGFIP.

Pour tout renseignement ou contestation, contacter la Mairie de Val en Vignes à Cersay au 05 49 96 80 10 et/ou le SERVICE DE GESTION COMPTABLE de Thouars au 05 49 96 02 15.

Un seul paiement auprès de l'un des deux représentants légaux est demandé, dans le cas d'une garde alternée ou suite à séparation des représentants légaux.

7. FACTURATION DES REPAS

En cas d'absence (maladie ou autre motif), prévenir immédiatement :

- Pour la cantine de Cersay : la mairie de Cersay
- Pour les cantines de Massais et Bouillé St-Paul : les cantines

→ Les 3 premiers jours d'absence sont facturés.

→ Préciser la situation de l'enfant à partir du 4^{ème} jour : reprise ou prolongation.

Il convient de justifier l'absence afin que les repas ne soient pas facturés à partir du 4^{ème} jour d'absence.

8. MALADIE, INCIDENT OU ACCIDENT

Traitement médical

Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de la cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants au moment du repas.

Allergies/régimes

Le restaurant scolaire n'est normalement pas en mesure d'accueillir des enfants qui ont un régime particulier sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) et après accord de la collectivité.

En l'absence de P.A.I., l'enfant mange le repas inscrit au menu.

Accident

En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins.

En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours (médecin, Pompiers, SAMU...) et préviendront les parents qui devront communiquer le ou les numéros de téléphone où ils sont joignables à tout moment. Le service de restauration scolaire avisera la mairie dès que possible, ainsi que le directeur de l'école.

Dans le cas d'un transfert à l'hôpital (uniquement par les pompiers ou ambulances), l'enfant ne sera pas obligatoirement accompagné par un agent communal.

09. REGLES D'USAGE ET DISCIPLINE

La restauration scolaire est un service proposé aux familles. Il n'y a pas de caractère obligatoire.

Il s'agit d'un temps pour favoriser l'éducation au goût. En effet, manger au restaurant scolaire permet d'apprendre à découvrir de nouvelles saveurs.

C'est aussi un temps de convivialité et de détente pendant lequel les enfants échangent entre eux.

C'est pourquoi, pour que ce moment soit agréable pour tous, les enfants sont soumis au respect de certaines règles de vie collective (cf page 4). Les parents sont également invités à conduire leurs enfants vers une attitude conforme aux règles (cf page 5).

10. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

En application de la loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée (relative à l'informatique, aux fichiers et libertés) et du Règlement européen (RGPD 2016/671), la Mairie de VAL EN VIGNES a nommé un Délégué à la Protection des Données auprès duquel toute personne physique peut exercer ses droits sur ses données personnelles : Pour adresser votre demande : mairie@valenvignes.fr Pour plus d'informations sur la protection des données, vous pouvez consulter le site de la CNIL : www.cnil.fr.

11. DIFFUSION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement, adopté par la commune de Val en Vignes, sera :

- Affiché dans les locaux de la cantine scolaire, et aux tableaux des menus
- Communiqué aux parents qui pourront le lire aux enfants, et le retourner signé
- Disponible à la Mairie de Val en Vignes et dans ses mairies annexes.

Fait à Val en Vignes, le

Christophe GUILLOT
Maire de Val en Vignes



REGLES A RESPECTER CHEZ L'ENFANT

L'enfant s'engage à :

- Aller aux toilettes AVANT le repas
- Se laver les mains, avant et après le repas
- Entrer calmement dans le restaurant scolaire et se tenir tranquille durant le repas (parler calmement)
- Mettre sa serviette et manger proprement, accepter de goûter
- Respecter le personnel et ses camarades, être poli (ne pas se montrer insolent ou insultant)
- Respecter le matériel : ne pas casser volontairement la vaisselle etc
- Respecter les consignes de sécurité (lors des trajets et des repas) : ne pas se bousculer, ne pas jouer avec ses couverts
- Débarrasser la table, à la fin du repas (sauf maternelles), c'est-à-dire : empiler les assiettes, les verres et les couverts.
- Sortir calmement du restaurant scolaire après autorisation du personnel.

✓ En cas de non-respect de ces règles, les agents de restauration expliquent à l'enfant le(s) point(s) du règlement non-respecté(s).

✓ En cas de récidive, l'enfant poursuit son repas sur une table à l'écart des autres enfants. Seul à sa table, il sera invité à réfléchir à son comportement et à présenter ses excuses. Il pourra alors réintégrer sa place avec les autres enfants si son attitude le permet.

✓ Lorsque l'enfant salit volontairement la table, les chaises et le sol (en jetant de la nourriture par exemple), il est invité à nettoyer ce qu'il a sali (si son âge le permet) afin qu'il comprenne les conséquences de son attitude.

Si le non-respect des règles se répète, les agents de restauration informent M. le Maire et l'élue en charge des Affaires scolaires qui prennent les dispositions adéquates : information de la famille par courrier, invitation de la famille à un entretien, exclusion de l'enfant à la cantine.

ENGAGEMENT DES PARENTS ou REPRESENTANTS LEGAUX

Les représentants légaux s'engagent à :

- **Inform**er de toute absence programmée ou de toute inscription occasionnelle, dans les délais :
 - Au moins 3 jours à l'avance, pour Massais / Bouillé St-Paul, via un mot déposé à la cantine
 - Avant le jeudi 10 h pour les repas du lundi au vendredi de la semaine suivante, en contactant la mairie de Cersay 05 49 96 80 10, pour tenir compte des délais imposés par la cuisine centrale
- **Expliquer** le sens du règlement à son ou ses enfant(s) et réaliser un rappel régulier des règles.
- **Supporter les conséquences du non-respect du règlement**, en particulier en cas de bris de matériel ou de dégradations dûment constatés par les agents de restauration, en cas d'exclusion de son enfant

Toute dégradation matérielle volontaire constatée fera l'objet d'une remise en état dont les frais incombent aux parents de l'enfant responsable de l'acte.

- **Accepter** que son enfant poursuive son repas à l'écart des autres enfants en cas de non-respect du règlement, accepter qu'il nettoie ce qu'il a sali volontairement.
- **Respecter** les agents de restauration, sans agression verbale ou physique, lors des échanges pour des sujets quotidiens.
- En revanche, adresser les réclamations directement à la mairie et non aux agents de restauration.
- **Participer** aux entretiens avec M. le Maire ou l' élu en charge des Affaires scolaires lorsque ceux-ci le demandent.

Coupon à retourner signé en mairie PAR RETOUR

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE 2022/2023

Ecole de

Je soussigné(nom et prénom des représentants légaux)
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine 2022/2023 et le respecter.

J'ai informé mon ou mes enfant(s) des dispositions qu'il contient.

Nom et prénom de l'enfant : né(e) le

Nom et prénom de l'enfant : né(e) le

Nom et prénom de l'enfant : né(e) le

Nom et prénom de l'enfant : né(e) le

Signature du ou des enfants

Signature des parents